

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2157

présenté par

Mme Amiot, M. Caron, M. Bompard, M. Bex, M. Davi, M. Sala et Mme Obono

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« d'au moins 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux définir la cible de l'index portant sur les travailleurs seniors aujourd'hui définis dans l'article 2 comme des « salariés âgés », et d'introduire un seuil à 50 ans.